

PAR COURRIEL

6211-19-027

Québec, le 13 juillet 2018

Monsieur Carl Laberge
Administration portuaire du Saguenay
6600, chemin du Quai-Marcel-Dionne
La Baie (Québec) G7B 3N9

Objet : Projet d'usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en ferrovanadium à Ville de Saguenay
Questions complémentaires du 13 juillet 2018 (n^{os} 1 et 2)

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le **20 juillet** 2018 compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Caroline Cloutier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Question 1 La commission d'enquête souhaite obtenir :

- a) une figure, idéalement de format 11 po x 17 po, montrant tous les terrains de la zone industrialo-portuaire ainsi que les infrastructures existantes. Veuillez indiquer sur la figure quels terrains font actuellement l'objet d'activités et quels terrains sont visés par des projets connus, en précisant le type d'activités prévu ; et
- b) pour chaque bloc de terrains présenté sur la figure tout juste décrite, une description des usages permis par l'autorité portuaire et le zonage (usages permis) de la Ville de Saguenay dans la zone, ainsi que les superficies de terrains en cause.

Question 2 Dans une réponse fournie à la commission, vous avez mentionné que vous n'aviez pas effectué d'expertise géotechnique préalablement à la construction du chemin d'accès situé dans une zone de contrainte pour le risque de glissement de terrain puisque vous n'êtes pas assujetti à la réglementation municipale qui s'applique dans ce type de zones (DQ5.1, question 2).

- a) Veuillez indiquer quelle réglementation fédérale s'applique dans le cas d'une intervention, comme la construction d'un chemin d'accès, réalisée dans une zone à risque de glissement de terrain en territoire fédéral.
- b) Veuillez également préciser quelle est la fonction de ce chemin d'accès.